DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Instructions

pour le Conseiller de presse près la Légation de Suisse à Paris.

Dans le cadre de la Légation dont il est un membre régulier et sous l'autorité du Chef de mission, le Conseiller de presse, qui est également chargé des relations culturelles, a plus particulièrement pour tâche de favoriser les échanges et de resserrer les liens entre la France et la Suisse dans les divers domaines de la pensée, et notamment:

- de maintenir des relations avec la presse française, lui permettant de fournir toutes informations utiles à l'intention des administrations et des organisations intéressées;
- 2. d'établir les contacts nécessaires dans le monde des lettres, des arts, des sciences et leurs formes d'expression diverses de façon à faire mieux connaître la vie culturelle de la Suisse en France.

I. Presse

Le Conseiller de presse utilisera avant tout, comme sources d'information, les services gouvernementaux et les publications officielles.

Il suivra la presse dans les quotidiens des principaux partis et déterminera quels journaux reflètent la politique du gouvernement et influent sur l'opinion publique.

Sur la base de la documentation recueillie et intéressant particulièrement la Suisse, le Conseiller de presse renseignera le Chef de mission et la centrale. Il suivra le développement et les tendances dans les relations politiques et culturelles entre la France et la Suisse pour être en mesure d'informer le Chef de mission.

Le Conseiller de presse observera les méthodes de propagande politique employées par les pays tiers en France et les signalera au Chef de mission ainsi qu'à la centrale.



Il établira des relations amicales avec les rédacteurs et journalistes des quotidiens français les plus importants (ainsi qu'avec les représentants de la presse étrangère) pour être en mesure d'obtenir de première main tous renseignements intéressants et, le cas échéant, de pouvoir compter sur tel ou tel journal pour des publications servant nos intérêts.

Il maintiendra avec les correspondants de presse suisse à Paris des relations courtoises et défendra leurs intérêts, s'il y a lieu.

Les manifestations culturelles auxquelles il assistera et les contacts avec des personnalités de la collectivité suisse constitueront pour le Conseiller de presse des sources d'information complémentaires.

Le Conseiller de presse cherchera à utiliser toutes sources d'information autres que celles mentionnées ei-dessus - pour autant qu'il puisse en tirer (par des moyens licites, il va de soi) des renseignements d'ordre politique ou culturel susceptibles d'intéresser le Chef de mission ou la centrale.

Le Conseiller de presse renseignera la presse, la radio et les publicistes susceptibles de le seconder dans sa tâche sur la vie politique et culturelle en Suisse. Il pourra utiliser la documentation dont disposent à cet effet le Département politique, Pro Helvetia et d'autres institutions suisses.

Il fournira à la presse et à la radio des articles - rédigés ad hoc - pour la fête nationale suisse, pour l'élection du nouveau président de la Confédération, à l'occasion de votations ou d'élections importantes et les textes de discours d'hommes d'Etat suisses pouvant intéresser les lecteurs français. De tels articles seront également fournis à la presse et à la radio lors de toutes manifestations importantes (CICR, ocuvres d'entraide, expositions, congrès, conférences, concert, etc.).

Lorsque le besoin s'en fera sentir, et sur instruction du Chef de mission, le Conseiller de presse organisera des conférences de presse ou interviews.

Lors d'une attaque de presse ou de toute manifestation inamicale, le Conseiller de presse déterminera, après avoir consulté le Chef de mission, la façon la plus appropriée d'y parer. Il dissipera des malentendus et rectifiera des inexactitudes. Il s'efforcera toujours d'éveiller la compréhension pour la situation particulière de la Suisse, pour sa neutralité armée, son fédéralisme et autres particularités de son régime politique et de sa vie culturelle.

II. Relations culturelles.

Dans le domaine des relations culturelles, le Conseiller signalers au Département politique les possibilités d'action afin que celui-ci puisse faire des suggestions à Pro Helvetia concernant le rayonnement culturel de la Suisse et assistera cette institution dans la réalisation de ses projets, tout en communiquant à la centrale copie de la correspondance qu'il lui adresse à ce sujet.

En outre, le Conseiller orientera les autorités françaises et les particuliers sur les institutions et les manifestations culturelles en Suisse afin de faire mieux connaître notre pays.

Il renseignera la centrale, le Département fédéral de l'Intérieur ainsi que Pro Helvetia sur les grandes manifestations culturelles en France et sur l'activité culturelle qu'y déploient les autres pays.

L'action du Consciller de presse chargé des affaires culturelles s'étendra en particulier aux domaines suivants:

Education: échanges de boursiers, de professeurs, de stagiaires, de savants. Invitations d'universités étrangères à des professeurs suisses pour des cours ou des conférences, octroi de chaires à des lecteurs et des professeurs suisses. Enseignement.

Musique, théâtre, arts plastiques: possibilités d'engagements pour des artistes suisses (chefs d'orchestraprofesseurs de conservatoire); étude de la question de la réciprocité des engagements avec la
France; diffusion de la musique suisse, concerts,
tournées théâtrales; expositions de peinture et
de sculpture, etc.

Film, radio, télévision: diffusion des films suisses, suggestions pour la réalisation de ces films, suggestions à la radio suisse pour les échanges de ses programmes avec ceux des radios françaises.

Livre: diffusion du livre suisse, exposition du livre, conférences d'écrivains suisses, etc.

Architecture et urbanisme.

Le Conseiller de presse chargé des affaires culturelles soutiendra - où cela lui paraît indiqué - les intéressés suisses dans leurs démarches auprès de l'administration et d'instances françaises. Il devra toutefois veiller à ne pas soutenir des artistes médiocres et qui pourraient porter atteinte au bon renom de la Suisse.

Sur l'instruction du Chef de mission, il représentera la Légation aux manifestations culturelles suisses (expositions, concerts, représentations théâtrales, conférences, films inaugurations, etc) et aux manifestations françaises ou étrangères dans les cas où cela paraîtra indiqué.

le Conseiller de presse chargé des affaires culturelles soutiendra en France, dans la mesure du possible, les artistes suisses établis dans ce pays ainsi que toutes les institutions ayant un caractère culturel suisse.

Le Conseiller de presse à Paris qui est le délégué du Conseil fédéral auprès de l'Unesco est chargé d'y défendre les intérêts suisses; il renseignera la centrale sur les activités de l'Unesco présentant quelque intérêt pour notre pays.

III. Rapports.

Le Conseiller de presse adressera des rapports à la centrale (en particulier à la Division des Affaires politiques, à la Division des Organisations internationales et à la Section Information et Presse) toutes les fois que cela lui semblera nécessaire et dans la forme fixée par le Chef de mission.

Il agira de même dans le domaine des relations culturelles

Copie des rapports que le Conseiller enverra à des institutions suisses d'ordre culturel, etc. sera adressée à la centrale.

* * *

L'énumération ci-dessus a une valeur indicative et ne constitue qu'un cadre général qui sera complété par les instructions particulières du Chef de mission.

Le champ d'activité du Conseiller de presse chargé des affaires culturelles en France est très varié. Les ressources dont il dispose sont limitées. Le chef de mission appréciera où, dans le domaine de la presse et des relations culturelles, il est essentiel de faire porter l'effort principal de manière à obtenir la plus grande efficacité.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 17 mars 1952.